



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2023-07

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

- IDF-2023-06-28-00020 - Arrêté n°2023-158 portant autorisation de création d'une unité d'enseignement maternelle pour autistes (UEMA) en Essonne, par extension de 7 places, du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) la Chalouette sis 100, bis boulevard Saint Michel à ETAMPES (91150) géré par l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE)?? (4 pages) Page 3
- IDF-2023-06-28-00019 - Arrêté n°2023-159 portant autorisation d'actualisation de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-professionnel (IMPro) de Gillevoisin, sis à Janville-sur-Juine (91510) géré par l'association Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK)?? (4 pages) Page 8
- IDF-2023-06-30-00035 - Arrêté n°2023-180 portant autorisation d'extension de capacité de 52 à 62 places de l'Institut Médico-éducatif Soubiran par la création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) sis 1 Rte de Tremblay, 93420 Villepinte?? géré par l'association Vivre et devenir Villepinte Saint-Michel ?? (4 pages) Page 13
- IDF-2023-07-03-00039 - Arrêté n°2023-181 portant mise à jour des annexes de l'Etablissement et Service d'Aide par le travail (ESAT) Le Manoir sis à Champigny-sur-Marne (94500) géré par l'association AFASER?? (3 pages) Page 18
- IDF-2023-07-03-00040 - Arrêté n°2023-182 portant autorisation de requalification des 52 places de déficience intellectuelle en tous types de déficiences, transformation des 7 places du foyer « Monique Guilbot » en accueil de jour, et fermeture de son FINESS établissement, porté par l'Institut Médico-Educatif (IME) « SIFPRO Monique Guilbot » sis à 53-55 avenue Larroumes à L'Hay-les-Roses (94240) géré par l'ADPEP?? (3 pages) Page 22
- IDF-2023-07-13-00005 - Arrêté n°2023-183 portant autorisation d'extension de capacité de 42 à 53 places de la structure « Suzanne Cordes » par la création de 11 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dites « SESSAD PROjet » sise 10, Rue Jacques Louvel Tessier à Paris (75010) géré par l'association ARERAM sise 155, Avenue Jean Lolive à Pantin (93500)?? (4 pages) Page 26

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-28-00020

Arrêté n°2023-158 portant autorisation de création d'une unité d'enseignement maternelle pour autistes (UEMA) en Essonne, par extension de 7 places, du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) la Chalouette sis 100, bis boulevard Saint Michel à ETAMPES (91150) géré par l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2023 – 158

portant autorisation de création d'une unité d'enseignement maternelle pour autistes (UEMA) en Essonne, par extension de 7 places, du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) la Chalouette sis 100, bis boulevard Saint Michel à ETAMPES (91150)

géré par l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013 – 2017) ;

- VU** la Stratégie Nationale Autisme (SNA) au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- VU** l'arrêté n° 94-380 du 31 octobre 1994 tendant à la mise en conformité avec l'annexe XXIV de l'IME la Feuilleraie à Etampes qui comprend un SESSAD de 20 places géré par l'AAPIS ;
- VU** l'arrêté n° 2001-3007 du 10 décembre 2001 autorisant l'extension de 20 à 30 places et la modification des âges des agréments du SESSAD ;
- VU** l'arrêté n° 2005-DDASS-PMS-05.0246 du 11 février 2005 modifiant l'arrêté n°2001-3007 du 10 décembre 2001 portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2016-307 du 30 septembre 2016 portant autorisation d'extension capacité de 30 à 39 places du SESSAD la Chalouette ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt visant à la création d'une unité d'enseignement pour autistes (UEMA) en Île-de-France, publié le 3 janvier 2022 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France ;
- VU** l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 13 avril 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'AAPISE dont le siège social est situé au 4 avenue Verdun à ARPAJON (91290) a été retenu ;
- CONSIDÉRANT** qu'il répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait au cahier des charges national modifié des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme 2013 – 2017 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet, au titre de la SNA, des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 280 000€

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation visant à la création d'une unité d'enseignement maternelle pour autistes en Essonne, par extension de 7 places du SESSAD La Chalouette sis 14 rue de la roche plate à ETAMPES (91150), est accordée à l'AAPISE, dont le siège social est situé au 4 avenue de Verdun à ARPAJON (91290).

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD est dorénavant de 46 places pour enfants et adolescents réparties comme suit :

- 30 places destinées à l'accompagnement d'enfants et adolescents déficients intellectuels ;
- 9 places destinées à l'accompagnement d'enfants et adolescents souffrants de troubles de développement et / ou du spectre autistique.
- 7 places UEMA destinées à des enfants TSA de 3 à 6 ans installées à l'école maternelle Eric Tabarly, avenue de l'Atlantique à ETAMPES.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 081 530 7

Code catégorie : [182] - Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile

Code discipline : [841] – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code fonctionnement : [16] – Prestation en milieu ordinaire 39 places

(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [117] – Déficience intellectuelle
[437] – Troubles du spectre de l'autisme

Code discipline : [840] – Accompagnement précoce de jeunes enfants

Code fonctionnement : [21] – Accueil de jour 7 places

(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [437] – Troubles du spectre de l'autisme

Code mode de fixation des tarifs : 34 – Dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 91 070 764 5

Code statut : 60 Association Loi 1901

- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 28 juin 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-28-00019

Arrêté n°2023-159 portant autorisation
d actualisation de l autorisation de
fonctionnement de l Institut
Médico-professionnel (IMPro) de Gillevoisin, sis à
Janville-sur-Juine (91510) géré par l association
Etablissement Public National Antoine
Koenigswarter (EPNAK)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 159

portant autorisation d'actualisation de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-professionnel (IMPro) de Gillevoisin, sis à Janville-sur-Juine (91510)

géré par l'association Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 93-62 du 3 novembre 1993 tendant à la mise en conformité avec l'annexe XXIV de l'IME « A. Koenigswarter » sis Château de Gillevoisin à Janville-sur Juine ;
- VU** l'arrêté n° 2019-182 du 30 septembre 2019 portant autorisation d'extension de 86 à 98 places de l'IME « A. Koenigswarter » sis Château de Gillevoisin à Janville-sur-Juine
- VU** la demande présentée le 2 septembre 2021, par l'association EPNAK, sis 6 cours Monseigneur Romero à Evry-Courcouronnes concernant la création d'un lieu de vie et d'accueil ;
- VU** l'arrêté n°2022-ARR-DPPE-0071 du 10 janvier 2022 portant autorisation de création d'un lieu de vie et d'accueil de 5 places destinées à prendre en charge des jeunes mineurs et majeurs bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'enfance (ASE) ;

CONSIDÉRANT que ce lieu de vie et d'accueil a pour objectif de proposer un lieu de vie et d'accueil destiné à prendre en charge des jeunes en situation de handicap et confiés à l'ASE ayant entre 14 et 21 ans qui n'ont pas de lieu d'hébergement adapté en dehors des jours d'ouverture de l'IMPro de Gillevoisin ;

CONSIDÉRANT que l'élargissement des journées d'accueil de 210 jours à 365 jours par an pour les 5 jeunes en situation de handicap et confiés à l'aide sociale à l'enfance accueillis simultanément entre l'IMPro de Gillevoisin et le lieu de vie et d'accueil de Dourdan ;

CONSIDÉRANT qu'une convention entre le Conseil départemental de l'Essonne, l'ARS et l'EPNAK viendra préciser les obligations réglementaires pour le fonctionnement de cette structure et le financement complémentaire annuel attribué au titre de l'accueil des bénéficiaires confiés par le juge des enfants ou les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 153 364 euros au titre de la stratégie nationale de protection à l'enfance ;

CONSIDÉRANT que ce lieu d'accueil est destiné à des jeunes relevant des services de l'Aide Sociale à l'Enfance et de ce fait le département dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 153 364 euros ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à actualiser l'autorisation de fonctionnement de l'IMPro de Gillevoisin sis Château de Gillevoisin à Janville-sur-Juine, destiné à prendre en charge ou accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'EPNAK dont le siège social est situé au 6 Cours Monseigneur Romero à Evry-Courcouronnes.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME de Gillevoisin est maintenue à 98 places réparties comme suit :

- 80 places pour jeunes déficients intellectuels dont 45 places d'internat et 35 places de semi-internat dans le cadre de la section d'accompagnement et de préparation à la vie professionnelle ouvert durant 210 jours par an.
- 18 places d'externat de type « hors les murs » et itinérantes pour jeunes enfants et adolescents autistes et/ou présentant et/ou présentant des troubles du neuro-développement dans le cadre d'une section d'accompagnement tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques.

Par ailleurs, l'IME dispose d'un lieu de vie et d'accueil dans un pavillon à Dourdan destiné à prendre en charge en internat 5 jeunes de l'IMPro relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ayant entre 14 et 21 ans durant les jours de fermeture de l'IMPro (du vendredi après-midi au lundi matin, les vacances scolaires et jours fériés).

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 069 008 0

Code catégorie :	[183] – Institut Médico-Educatif
Code discipline :	[842] – Préparation à la vie professionnelle [844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code fonctionnement (Mode d'accueil et d'accompagnement) :	[11] – Hébergement complet [16] – Prestation en milieu ordinaire [21] – Accueil de jour
Code clientèle :	[117] – Déficience intellectuelle [437] – Troubles du spectre de l'autisme

Code mode de fixation des tarifs : [57] Dotation globalisée dans le cadre du CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 91 080 878 1

Code statut : [18] – établissement social national

- ARTICLE 5^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 7^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 8^e :** Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 28 juin 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-30-00035

Arrêté n°2023-180 portant autorisation
d extension de capacité de 52 à 62 places de
l Institut Médico-éducatif Soubiran par la
création d une unité d enseignement
élémentaire autisme (UEEA) sis 1 Rte de
Tremblay, 93420 Villepinte
géré par l association Vivre et devenir
Villepinte Saint-Michel

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 – 180

portant autorisation d'extension de capacité de 52 à 62 places de l'Institut Médico-éducatif Soubiran par la création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) sis 1 Rte de Tremblay, 93420 Villepinte

géré par l'association Vivre et devenir – Villepinte – Saint-Michel

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2014-21 du 11 février 2014 portant autorisation de création de l'Institut Médico-Educatif (IME) Soubiran ;
- VU** l'arrêté n° 2016-266 du 12 août 2016 portant autorisation d'extension de capacité de 45 à 52 places de l'IME Soubiran pour la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) ;
- VU** la demande de l'association Vivre et devenir – Villepinte – Saint-Michel visant à l'extension de l'IME Soubiran pour la création d'une UEEA et le dossier reçu pour ce projet le 24 septembre 2018.

CONSIDÉRANT que le projet répond à des besoins d'accompagnement des jeunes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme sur le département ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 140 000 € au titre de la Stratégie Nationale Autisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 10 places pour la création d'une UEEA de l'IME Soubiran 1 Rte de Tremblay, 93420 Villepinte destiné à prendre en charge ou accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'association Vivre et devenir – Villepinte – Saint-Michel dont le siège social est situé 2 allée Joseph Récamier à Paris (75015).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'Institut Médico-Educatif Soubiran est dorénavant de 62 places destinées à des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) et des Troubles du Neuro-Développement (TED) réparties comme suit :

- 12 places en internat de semaine
- 33 places en semi-internat
- 7 places d'UEMA
- 10 places d'UEEA

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 002 550 7

Code catégorie :	[183] – Institut Médico-Educatif	
Code discipline :	[840] – Accompagnement précoce de jeunes enfants [841] – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation [844] – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[11] – Hébergement complet Internat [21] – Accueil de jour	12 places 50 places
Code clientèle :	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	62 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 - Dotation globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 053 4

Code statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-03-00039

Arrêté n°2023-181 portant mise à jour des annexes de l'Établissement et Service d'Aide par le travail (ESAT) Le Manoir sis à Champigny-sur-Marne (94500) géré par l'association AFASER

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 181

portant mise à jour des annexes de l'Établissement et Service d'Aide par le travail
(ESAT) Le Manoir sis à Champigny-sur-Marne (94500)

géré par l'association AFASER

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2883 du 13 novembre 1972 portant agrément du Centre d'Aide par le Travail sis 1, rue Marthe à Champigny-sur-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2005/4043 du 24 octobre 2005 portant extension de 20 places de l'ESAT Le Manoir ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022 à 2026 signé le 22 mars 2022 avec l'association AFASER ;

- CONSIDÉRANT** la réforme engagée par le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;
- CONSIDÉRANT** l'annexe 2 : objectif 5 : « mise en place de la réforme des autorisations » du CPOM 2022-2026 signé avec l'association AFASER ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la mise à jour des annexes détenues par l'ESAT Le Manoir sis 1 avenue Marthe - 94500 Champigny-sur-Marne, destiné à accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée à AFASER dont le siège social est situé 1 avenue Marthe - 94500 Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est de 153 places destinées à des personnes avec du handicap psychique et de la déficience intellectuelle :

- 153 places d'accueil de jour dont 7 places Equipe Relais et 3 places EPI.

L'établissement dispose de 4 sites :

- Site principal Marthe situé au 1 Avenue Marthe - 94500 Champigny sur Marne
- Annexe Clara située au 36 Avenue Clara - 94500 Champigny sur Marne
- Annexe Kalck située au 3 Avenue André Kalck - 94500 Champigny sur Marne
- Annexe IVRY située au 14 rue Vanzuppe - 94200 Ivry sur Seine

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 071 139 3

- N° FINESS Annexe Clara : 94 002 973 9
- N° FINESS Annexe Kalck : 94 081 076 5
- N° FINESS Annexe IVRY : 94 081 077 3

Code catégorie :	[246] – ESAT	
Code discipline :	[908] – Aide par le travail pour adultes handicapés	
Code fonctionnement:	[21] – Accueil de Jour (Sans distinction entre semi-internat et externat)	153 places
Code clientèle :	[206] – Handicap Psychique	76 places
	[117] – Déficience intellectuelle	77 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] – Dotation globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 94 072 138 4

Code statut : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e : Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 3 juillet 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

3 sur 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-03-00040

Arrêté n°2023-182 portant autorisation de requalification des 52 places de déficience intellectuelle en tous types de déficiences, transformation des 7 places du foyer « Monique Guilbot » en accueil de jour, et fermeture de son FINESS établissement, porté par l'Institut Médico-Educatif (IME) « SIFPRO Monique Guilbot » sis à 53-55 avenue Larroumes à L Hay-les-Roses (94240) géré par l'ADPEP

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2023 - 182

portant autorisation de requalification des 52 places de déficience intellectuelle en tous types de déficiences, transformation des 7 places du foyer « Monique Guilbot » en accueil de jour, et fermeture de son FINESS établissement, porté par l'Institut Médico-Educatif (IME) « SIFPRO Monique Guilbot » sis à 53-55 avenue Larroumes à L'Haÿ-les-Roses (94240)

géré par l'Association de Défense et de Protection de l'Enfance Déficiente (ADPED) FRESNES, dont le siège social est situé 2 avenue de la Cerisaie à Fresnes (94260)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°79-288 du 26 avril 1979 du Préfet de la région Ile-de-France autorisant l'association ADPED sis à L'Haÿ-les-Roses à créer un appartement HLM situé à 2 allée des Violettes à L'Haÿ-les-Roses, un mini-foyer de 5 lits en annexe de l'Institut Médico Professionnel de l'Haÿ-les-Roses d'une capacité de 52 places ;
- VU** l'arrêté n°94-470 du 14 décembre 1994 du Préfet de la région Ile-de-France autorisant l'association ADPED sis L'Haÿ-les-Roses à obtenir une mise en conformité avec l'annexe XXIV de l'IMPRO pour une capacité de 52 places en externat sis 53-55 avenue Larroumes à L'Haÿ-les-Roses et de 7 lits en internat sis 2 allée des Violettes à L'Haÿ-les-Roses pour accueillir des adolescents de 14 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2019 à 2023 signé le 06/12/2018 ;

CONSIDÉRANT l'annexe 3 « modification des autorisations et agréments » du CPOM 2019-2023 signé avec l'ADPED FRESNES ;

CONSIDÉRANT la réforme engagée par le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à transformer les 7 places du foyer « Monique Guilbot » sis 2 allée des Violettes à L'Haÿ-les-Roses (94240) en accueil de jour, et à les regrouper sur le site sis 53-55 avenue Larroumes à L'Haÿ-les-Roses (94240), est accordée à l'ADPED 94. Suite à ce regroupement, le site du foyer « Monique Guilbot » est fermé.

L'autorisation visant à requalifier les 52 places de l'IME « SIFPRO Monique Guilbot » à tous types de déficiences, sis 53-55 avenue Larroumès à L'Haÿ-les-Roses (94420) et destiné à accueillir des jeunes âgés de 14 ans et plus, est accordée à l'ADPED 94.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est de 52 places d'accueil de jour destinées aux jeunes âgés de 0 à 20 ans avec tous types de déficiences.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'établissement :	94 069 010 0
Code catégorie :	[183] – Institut Médico-Educatif
Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[21] – Accueil de jour 52 places
Code clientèle :	[010] – Tous types de déficiences personnes handicapées
Code mode de fixation des tarifs :	[57] – Dotation globalisée dans le cadre d'un CPOM
N° FINESS du gestionnaire :	94 072 142 6
Code statut :	[60] – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : Suite aux modifications dans l'article 4 et à la fermeture du site « Monique Guillot » sis 2 allée des Violettes à L'Haÿ-les-Roses (94240), le FINESS géographique n°94 080 014 7 correspondant au foyer « Monique Guilbot » est fermé.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 3 juillet 2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé
Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-13-00005

Arrêté n°2023-183 portant autorisation d'extension de capacité de 42 à 53 places de la structure « Suzanne Cordes » par la création de 11 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dites « SESSAD PROjet » sise 10, Rue Jacques Louvel Tessier à Paris (75010) géré par l'association ARERAM sise 155, Avenue Jean Lolive à Pantin (93500)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 183

**portant autorisation d'extension de capacité de 42 à 53 places de la structure « Suzanne Cordes » par la création de 11 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dites « SESSAD PROjet »
sise 10, Rue Jacques Louvel Tessier à Paris (75010)**

géré par l'association ARERAM sise 155, Avenue Jean Lolive à Pantin (93500)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2012-151 du 6 août 2012 portant la capacité de l'institut Médico-éducatif (IME) « Suzanne Cordes » géré par l'association ARERAM à 42 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2019 à 2023 signé le 28 novembre 2018 ;
- VU** la demande de l'association ARERAM visant à la création et à l'adossement de 11 places avec un accompagnement de type SESSAD « pré pro et professionnel » destinées à l'accompagnement de jeunes présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés âgés de 16 à 25 ans ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à des besoins identifiés sur le département de Paris et plus particulièrement l'accompagnement des usagers de 16 à 25 ans et la préparation à l'orientation pré professionnelle et vers les réponses destinées aux jeunes adultes ;

CONSIDÉRANT que les admissions seront travaillées de manière étroite avec la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées de Paris et les acteurs engagés localement dans le cadre de la Réponse accompagnée pour tous (RAPT) ;

CONSIDÉRANT que ce projet permet à la structure de disposer de places d'IME et de places de SESSAD qui pourront, à terme, faciliter une organisation en plateforme, et d'envisager ainsi un accompagnement plus modulaire, au plus près des besoins des usagers, en fonction de l'évolution de leur parcours ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 198 000 euros au titre de mesures nouvelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 42 à 53 places de la structure « Suzanne Cordes » du fait de la création de 11 places de SESSAD dites « SESSAD PROjet » sise 10, Rue Jacques Louvel Tessier à Paris (75010) destinées à prendre en charge ou accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'association ARERAM dont le siège social est situé 155, Boulevard Jean Lolive à Pantin (93500).

L'entité organisationnelle dite « SESSAD PROjet » accompagnera prioritairement des jeunes âgés de 16 à 25 ans engagés dans une dynamique d'insertion pré et professionnelle. Le SESSAD PROjet proposera également un accompagnement des jeunes vers les réponses destinées aux adultes en situation de handicap.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cette structure est dorénavant de 53 places destinées à des enfants et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle réparties comme suit :

- 42 places d'IME destinées à des jeunes âgés de 0 à 20 ans
- 11 places de SESSAD destinées à des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement :	75 069 007 5	
Code catégorie :	[183] – Institut médico-éducatif (IME)	
Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement:	[21] – Accueil de Jour	42 places
	[16] – Prestation en milieu ordinaire	11 places
Code clientèle :	[117] – Déficience intellectuelle	53 places
Code mode de fixation des tarifs :	[57] – ARS / Dot. Globalisée	
N° FINESS du gestionnaire :	93 002 702 4	
Code statut :	[60] - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 13 juillet 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER